

2026	DGASC008
DELEGATION DE FONCTION	
Etat civil	
Ludivine FRIAS	



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Réception Préfecture

094-219400686-2026	0325
ARR 26P	0371 ETC 08
Date transmission :	25 MARS 2026
Date réception :	25 MARS 2026

DGA - Sécurité et
Citoyenneté
Service Etat Civil

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2122-10,

Vu le Code civil,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations de fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté en date du 29 août 2025 nommant Madame Ludivine FRIAS, adjoint administratif, affectée au service de l'état civil,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour assurer une bonne gestion du service en charge de l'Etat civil et la continuité du service public, de prévoir des délégations de fonction du Maire aux fonctionnaires municipaux statutairement autorisés, pour l'ensemble des fonctions d'officier de l'Etat civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil

ARRETE

ARTICLE I : Donne délégation, sous mon contrôle et ma responsabilité, au fonctionnaire titulaire suivant :

- à Madame Ludivine FRIAS, adjoint administratif, affectée au service de l'état civil :

pour toutes les fonctions d'officier de l'Etat civil, à l'exception de celles relatives à la célébration des mariages et à l'établissement des actes de mariage (article 75 du Code civil).

ARTICLE II : Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire délégué, lequel pourra valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE III : Cette délégation prendra effet à compter des formalités de publication électronique, de transmission et dès la notification du présent arrêté à l'agent concerné.

ARTICLE IV : Abroge l'arrêté du 21 octobre 2025 portant délégation de fonctions aux fonctionnaires « Etat civil partiel ».

25 MARS 2026

Date de publication

Service : DGASC

Domaine : Délégation de fonction

Nomenclature : 5.4

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Page 1

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

ARTICLE FINAL : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs, et copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Créteil,
- Et notifié à l'intéressée.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le

Le Maire,

25 MARS 2026



Pierre-Michel DELECROIX